

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPES THALYS ⁽¹⁾

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les contrats conclus par SNCF VOYAGEURS et sa clientèle dans le cadre de voyages en groupes exclusivement assurés par THALYS.

Art. 1 - MODALITES DES TARIFS GROUPES

Le groupe (ci-après le « Groupe ») doit au minimum être constitué de 10 personnes au moment de l'achat, voyager ensemble et pour le même motif à destination. Le lien entre les membres du groupe peut être établi par une personne morale organisatrice (professionnel du tourisme organisateur de voyages ou de séjour, association, établissements scolaires, comités d'entreprise ou assimilé, collectivité publique, entreprise...) ou par les personnes physiques membres du groupe qui peuvent témoigner d'un lien antérieur à l'organisation du voyage. Les membres du groupe sont représentés par un organisateur qui se porte garant du comportement du groupe.

Les réductions accordées aux Groupes sont appliquées dans la limite des places affectées à ces tarifs dans les trains concernés.

Toute modification du voyage autre que celle portant sur le nombre de voyageurs (cf. Article 6) et notamment de modification d'une date de voyage, d'un parcours, d'un train, fera l'objet d'une annulation sans réserve du contrat de vente initial et d'une nouvelle négociation tarifaire.

Art. 2 - MODALITES DE RESERVATION

Tout groupe d'au moins 10 personnes qui entend bénéficier des conditions tarifaires des voyageurs en Groupes (ci-après les « Voyageurs ») est tenu de réserver des places pour chacune des personnes composant le groupe.

Le représentant du Groupe (ci-après le Client) adresse une demande de réservation à l'Agence Groupes SNCF.

Cette demande peut être formulée :

- Par e-mail : voyageengroupe@sncf.fr
- Par téléphone : 0 810 879 479**

Etant précisé que les Agences Groupes SNCF sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

** service 0,05€/minute + prix appel.

La demande de réservation doit indiquer les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du Client (ou le cas échéant, la raison sociale et l'adresse postale du Client),
- Le numéro de téléphone portable ainsi qu'une adresse électronique valide,
- Le nombre et la répartition des Voyageurs par tranche d'âge : adultes, jeunes de 12 à moins de 26 ans et enfants de moins de 12 ans,
- Les date(s) et horaire(s) du voyage souhaité,
- Les prestation(s) envisagée(s),
- Une ou plusieurs solutions de remplacement au cas où la demande initiale ne pourrait être satisfaite.

SNCF VOYAGEURS traite le dossier et effectue les réservations.

L'Agence Groupes SNCF adresse au Client un contrat de vente « groupes » (ci-après le « Contrat ») indiquant les conditions de voyage avec prix et places garantis pour le Groupe.

Ce Contrat indique le montant de la somme à verser par l'Organisateur pour confirmation de sa réservation.

Toute modification du voyage autre que celle portant sur le nombre de Voyageurs (cf. Article 6) et notamment la modification d'une date de voyage, d'un parcours, d'un numéro de train soumis à réservation ou non, pour un ou plusieurs Voyageurs fera l'objet d'une annulation sans réserve du Contrat et, le cas échéant, d'une nouvelle négociation tarifaire.

Art. 3 –CONFIRMATION DES RESERVATIONS

Afin de confirmer sa demande et l'acceptation de sa (ses) réservation(s) au(x) tarif(s) et date(s) indiqué(s) et train(s) désigné(s).

- Le client est tenu de valider dans un délai de 15 jours la proposition de contrat et d'adresser le Contrat dûment signé et paraphé en bas de chaque page (aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée sur le Contrat par le Client), si la date d'envoi du contrat est supérieure à 90 jours et dans les délais fixés par SNCF VOYAGEURS sur le contrat, dans les autres cas (cf. : tableau ci-dessous).

Vente	Validation de la proposition et CGV
J-89 à J-80	D+5
De J-79 à J-60	D+1
De J-59 à J-50	D+1
J-49 à J-30	D+1
J-29 à J-20	D+1
J-19 à J-10	D
J-9 à J-3	D
J-2 à J-1	D

Le Contrat n'est considéré comme conclu qu'à réception par l'Agence Groupes SNCF du Contrat signé par le Client (sans rature, modification ou surcharge) accompagné du paiement de la totalité du montant du Billet Groupe, selon les cas visés ci-avant.

Art. 4 - CONFIRMATION DES EFFECTIFS

Le Client est tenu de communiquer à l'Agence Groupes SNCF les effectifs définitifs du Groupe et la répartition exacte du nombre de Voyageurs adultes, de Voyageurs jeunes de 12 à moins de 26 ans et de Voyageurs enfants de moins de 12 ans :

- Au moins 80 jours avant la date de départ du voyage pour les demandes de réservation effectuées 45 jours ou plus avant le départ,
- Dès la demande de réservation dans les autres cas.

En cas de modifications par le Client sur les effectifs et ou sur la répartition d'adultes / de jeunes de 12 à moins de 26 ans et d'enfants de moins de 12 ans, par rapport au Contrat initial, SNCF VOYAGEURS communique au Client le montant du voyage intégrant les éventuelles pénalités (voir Article 6) et la nouvelle répartition par tranche d'âge, le prix du voyage recalculé aux conditions du jour.

Art. 5- PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

Le paiement total du voyage doit parvenir à l'agence SNCF au plus tard 60 jours avant le départ si les réservations ont été accordées de l'ouverture des ventes à J- 60 jours à l'avance

- Et dans les délais fixés par SNCF VOYAGEURS sur le contrat, dans les autres cas (cf : tableau ci-dessous).

Vente	Paiement du solde
De J-59 à J-50	J-50
J-49 à J-35	J-30
J-34 à J-20	D+1
J-19 à J-10	Le jour même
J-9 à J-3	Retrait en gare
J-2 à J-1	Retrait en gare

Passé ces délais, SNCF Mobilités se réserve le droit d'annuler les réservations correspondantes et d'appliquer les règles d'annulation indiquées à l'Article 7.

Les billets seront expédiés au client par courrier au plus tard 7 jours avant la date de départ du voyage.

Art 6 - MODIFICATION AVANT PAIEMENT SOLDE

6.1 - Réduction du nombre de Voyageurs

Excepté pour le tarif « Groupe 4 », « Groupe 4 enfants » et « Groupe Jeune 2 », non échangeables et non remboursables, le Client peut réduire le nombre de Voyageurs indiqué au Contrat conformément aux dispositions du présent article, sous réserve que le nombre minimum de Voyageurs stipulé à l'Article 1 soit respecté.

Dans ce cas, les modalités suivantes sont applicables :

- Réduction communiquée à l'Agence Groupes SNCF jusqu'au paiement du solde : sans frais

J étant la date de départ du voyage.

Le nombre de jours est calculé à partir de la date de départ du trajet aller.

Lorsque la réduction du nombre de Voyageurs aboutit à l'annulation totale du voyage, il est fait application des dispositions de l'article 7 ci-après.

6.2 - Augmentation du nombre de Voyageurs

L'augmentation du nombre de Voyageurs du Groupe et donc de réservation est possible en contactant l'Agence Groupes SNCF (cf. Article 2), sous réserve de places disponibles. Le tarif accordé est fonction des disponibilités.

A défaut, un tarif supérieur à celui du Contrat peut être appliqué en fonction des places disponibles. Les réservations supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant au Contrat accompagné d'un nouvel acompte ou du paiement de la totalité (cf. Article 4).

L'avenant signé et le règlement du nouvel acompte ou du montant de la totalité du voyage devront être renvoyés à l'Agence Groupes SNCF dans les délais et conditions énoncés dans l'avenant. Les nouvelles places attribuées seront placées dans la même voiture que les places initialement réservées, sous réserve de disponibilités.

Art. 7 - ANNULATION TOTALE DES RESERVATIONS AVANT PAIEMENT DU SOLDE

SNCF VOYAGEURS se réserve le droit d'annuler le voyage, lorsqu'elle est en présence de circonstances susceptibles de rendre impossible l'accomplissement de la prestation prévue. Dans ce cas, une nouvelle proposition est proposée au client

SNCF VOYAGEURS se réserve le droit de remettre à disposition les places lorsque le délai du règlement du solde n'a pas été respecté (cf. Article. 5)

Art. 8 - MODIFICATION DES RESERVATIONS APRES PAIEMENT DU SOLDE

Toute modification de la répartition des Voyageurs par tranche d'âge entraîne l'annulation du Billet Groupe initial avec une retenue calculée selon la date de la demande de modification (cf. Article 9 ci-dessous).

Un nouveau Billet Groupe est réémis pour le type de Voyageur souhaité.

Art. 9 - ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DES RESERVATIONS APRES PAIEMENT DU SOLDE

- Pour les tarifs « Groupe 4 », « Groupe 4 enfants » et « Groupe Jeune 2 », aucun échange ni remboursement n'est effectué.

- Pour les autres tarifs, les remises à disposition de places doivent être faites par téléphone à l'Agence Groupes SNCF.

La demande de remboursement devra être envoyée dès que possible par courrier à l'Agence Groupes SNCF ayant émis les Billets Thalys. En cas de demande partielle de remboursement, la demande du Client doit impérativement être accompagnée des Billets Thalys concernés sur lesquels le contrôleur aura, à la demande du Responsable du Groupe, annoté le nombre de Voyageurs effectifs à la date du voyage ainsi que leur statut au regard des tarifs applicables.

Toute demande d'annulation acceptée par SNCF VOYAGEURS entraîne une retenue sur le prix des Billets Thalys concernés dont le taux varie en fonction de la date d'enregistrement de la demande d'annulation.

J : étant la date de départ du voyage.

Diffusible

Pour une annulation effectuée :

- Du paiement du solde et jusqu'à J-21 : 20 % de retenue par place annulée,
- Entre J- 20 et J - 8 : 50 % de retenue par place annulée,
- à partir de J - 7 : 100 % de retenue.

La finalisation de l'après-vente lié à l'annulation visée ci-avant peut avoir lieu au plus tard jusqu'à 2 mois après la date du trajet aller sous réserve d'avoir effectué les remises à disposition des places avant l'heure de départ et de restituer les billets annotés par le contrôleur.

Art. 10 - PERTE DES TITRES DE TRANSPORT

En cas de perte des billets IATA, une nouvelle émission contre paiement sera réalisée par l'Agence groupe SNCF. Le Client doit adresser une demande de remboursement sous 15 jours à compter de la date de déclaration de la perte auprès de l'Agence groupe SNCF.

Cette demande écrite doit être adressée au Service Relations Clients SNCF d'Arras

Par courrier :

Service Relation Clients SNCF
Offre Groupe
62973 ARRAS Cedex 9

Art. 11 - FORMALITES DE POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIERES

Tout passager doit pouvoir présenter un passeport en cours de validité ou une carte d'identité en cours de validité.

Art.12 - BAGAGES

Pour des raisons de sécurité, le voyageur ne doit en aucun cas entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès aux compartiments et voitures par des bagages trop volumineux ou nombreux, conformément au décret du 22 mars 1942 modifié sur la police des chemins de Fer. C'est pourquoi il est rappelé que :

- Les membres du groupe devront emporter des bagages à main dont le conditionnement, la fermeture, le volume et le poids permettent le portage et le placement sans difficulté ni risque d'avarie, dans les espaces affectés aux bagages dans les voitures de voyageurs. Ceux-ci restent sous la responsabilité du voyageur.
- Les malles et cantines ne sont pas admises au transport.

Art.13 - PRESENTATION DU GROUPE

Afin de faciliter leur prise en charge par les services Escale, les groupes doivent se présenter 1 heure avant le départ du train. En cas de retard du groupe, il ne sera pas possible de différer le départ du train.

Art.14 - RESPONSABILITE

Le Client est responsable du comportement des Voyageurs du Groupe à bord du train et de tous dommages ou préjudices que ces derniers pourraient causer au train, à THALYS ou à son personnel.

En conséquence, le Client s'engage à indemniser THALYS, son personnel de tout préjudice subi par eux, du fait des Voyageurs du Groupe, à les garantir contre toute action exercée à leur encontre par les victimes ainsi qu'à renoncer à tout recours contre THALYS, son personnel et ses éventuels assureurs.